

Déclaration constituant le Réseau International des Mécanismes Nationaux de Mise en Œuvre, d'Élaboration de Rapports et de Suivi

« Déclaration d'Asunción »

09 mai 2024

Les Participants au deuxième séminaire international des Mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'élaboration de rapports et de suivi (MNMRS), tenu le 8 et 9 mai 2024, à Asunción, Paraguay,

Conscients de l'importance des MNMRS pour la coordination et la préparation des rapports soumis aux mécanismes internationaux des droits de l'Homme, ainsi que pour la mise en œuvre et le suivi, au niveau national, des recommandations, engagements et obligations découlant du droit international des Droits de l'Homme et du système international de protection des Droits de l'Homme,

Se référant aux résolutions du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies 30/25, 36/29, 42/30 et 51/33 concernant les MNMRS, ainsi qu'aux conclusions des consultations régionales organisées par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) figurant dans le rapport de juin 2022 soumis au Conseil des Droits de l'Homme (A/HRC/50/64),

Considérant les recommandations issues de l'Examen Périodique Universel et des Organes de Traités des Nations Unies, relatives à l'établissement et au renforcement des MNMRS,

Saluant les efforts déployés par le Groupe d'amis pour les MNMRS à Genève, afin de promouvoir l'établissement et le renforcement de ces mécanismes,

Se référant à la Déclaration de Marrakech adoptée lors du premier séminaire international sur les MNMRS organisé à Marrakech les 7 et 8 Décembre 2022, par laquelle les MNMRS participants ont convenu de créer un réseau international des MNMRS,

S'engageant à établir, par voie de cette déclaration, un Réseau International des MNMRS (le Réseau), conformément à ce qui suit :

Principes directeurs

- **Non-Contrainant** : Afin de garantir une large adhésion, le Réseau est non-contrainant, sans processus d'accréditation pour ses membres.
- **Inclusif** : Le Réseau vise à inclure des représentants de tous types de MNMRS, ainsi que des représentants d'Etats membres de l'ONU qui n'ont pas encore mis en place un MNMRS.
- **Complémentaire** : Le réseau ne vise en aucun cas à se substituer aux initiatives existantes relatives aux MNMRS, mais à les renforcer.

Dénomination

Français : Réseau International des MNMRS.

Anglais : International Network of NMIRF.

Vision

Le Réseau se veut une communauté de pratique durable des MNMRS visant à institutionnaliser la coopération, le partenariat, le dialogue et l'échange d'expertises et d'expériences entre les MNMRS.

Un des principaux objectifs du Réseau International des MNMRS est de faciliter l'identification, la documentation et le partage de bonnes pratiques efficaces des MNMRS entre les praticiens. Il vise également à encourager l'engagement régulier et les efforts collaboratifs parmi les praticiens pour améliorer globalement la mise en œuvre des recommandations, engagements et obligations découlant du droit international des Droits de l'Homme et du système international de protection des Droits de l'Homme.

Cette initiative vise à compléter et soutenir d'autres initiatives concernant les MNMRS, y compris les efforts du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies dans le cadre de ses résolutions concernant ces mécanismes, et les efforts pour renforcer le système international de protection des Droits de l'Homme. En synergie avec ces efforts, le Réseau promouvra l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances parmi les MNMRS, et encouragera la création et le renforcement des MNMRS pour se conformer aux obligations en matière de droits de l'Homme, tout en promouvant une approche cohérente et unifiée de la mise en œuvre du mandat des MNMRS.

De plus, la mission du Réseau sera inclusive et invitera les Etats membres de l'ONU qui ne dispose pas encore de MNMRS à ses réunions pour encourager la mise en place de tels mécanismes.

Forme

Le Réseau est une structure informelle. En fonction de son évolution et des besoins identifiés par ses membres, il pourra être formalisé.

Objectifs

1. **Promouvoir et encourager** la création des MNMRS ;
2. **Contribuer** au Renforcement des capacités des membres du réseau ;
3. **Promouvoir** l'échange d'expériences, de défis et de bonnes pratiques ainsi que le développement et le partage du savoir relatifs aux missions, aux rôles et aux contributions des MNMRS ;
4. **Inciter** aux partenariats et à la coopération bilatérale et multilatérale entre les membres du réseau, et avec d'autres parties prenantes concernées ;
5. **Renforcer** la coopération et le partenariat avec le système international des droits de l'Homme, notamment en collaborant avec les initiatives prises par ce système, en particulier celles du Conseil des droits de l'Homme, y compris l'Examen Périodique Universel et les procédures spéciales, ainsi que les Organes de Traités des Droits de l'Homme de l'ONU.

- 6. Contribuer** au « pôle de connaissances virtuel pour les mécanismes nationaux » prévu par la résolution 51/33 du Conseil des droits de l'Homme, en soumettant des pratiques, en rendant compte des événements qu'ils organisent, et en participant à d'autres activités.

Membres

Types de Membres :

1. **Membres** : il s'agit de représentants des Etats membres de l'ONU qui disposent de MNMRS, quelle que soit leur type, structure ou forme juridique.

Chaque membre doit désigner un point focal pour le Réseau, qui doit être en mesure d'adopter des décisions et de voter au nom de leur MNMRS respectif.

2. **Membres Observateurs** : il s'agit de représentants des Etats membres de l'ONU ne disposant pas encore de MNMRS.

Tout État membre de l'ONU qui n'a pas rejoint le Réseau lors du Séminaire à Asunción et qui est intéressé à le rejoindre, en tant que membre ou observateur, doit communiquer formellement au Comité Exécutif son intérêt à rejoindre le Réseau et sa décision d'adopter la présente Déclaration.

Modalités de Prise de Décision

Les décisions seront prises par consensus des membres du Réseau. En l'absence de consensus, les décisions seront soumises au vote et seront prises à la majorité simple des membres présents et votants.

Mécanismes Opérationnels

Comité Exécutif : Un Comité Exécutif composé de 3 à 5 représentants des Etats membres, représentatifs de différentes régions géographiques, pour un mandat de 3 ans, sera nommé lors de la réunion du réseau.

Coordinateur : Les membres du Comité Exécutif nommeront en leur sein un Coordinateur.

Réunions du Réseau

Fréquence : Une réunion annuelle sera organisée pour faire le bilan des activités et discuter des orientations futures.

Ordre du Jour : L'ordre du jour sera préparé par le Comité Exécutif et envoyé aux membres au moins un mois avant la date de la réunion.

Partenariats :

Le Réseau s'engage à favoriser des partenariats et des efforts coopératifs parmi les MNMRS, et avec les organismes internationaux des droits de l'Homme, les agences, fonds et programmes des Nations Unies, l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI) et ses membres, la société civile, le monde académique et d'autres parties prenantes. Le Réseau accueille favorablement les partenariats qui s'alignent sur ses objectifs et les soutiennent, dans le but de créer un environnement collaboratif qui facilite le partage des connaissances, des bonnes

pratiques et des ressources. De telles collaborations sont cruciales pour garantir la mise en œuvre, le reporting et le suivi efficaces des obligations, engagements et recommandations en matière de droits de l'Homme, ainsi que pour renforcer le cadre global des droits de l'Homme, en conjonction avec la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et les engagements issus d'autres conférences et sommets des Nations Unies.

La relation du Réseau avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) est essentielle à cet effort. Le HCDH jouera un rôle intégral, fournissant des conseils d'experts, des avis et un soutien technique éventuel. Pour assurer la participation effective du HCDH, le Réseau plaidera pour et facilitera l'attribution de ressources adéquates.

En adoptant cette déclaration, les MNMRS et Etat membres de l'ONU participants au deuxième séminaire international des MNMRS, tenu le 8 et 9 mai 2024, à Asunción, Paraguay, ainsi que ceux qui n'étaient pas présents mais ont formellement communiqué leur décision d'adopter cette Déclaration, déclarent par la présente la création du Réseau International des MNMRS, et sont par conséquent membres du Réseau.